

*Séance du*  
*Conseil Municipal de Forcalquier*  
*Jeudi 20 juin 2024 à 18h00*



**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif.**

**Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal et répond au formalisme édicté par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.**

**L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.**

Présents :

- Monsieur David GEHANT, maire
- Monsieur Emmanuel LUTHRINGER, adjoint
- Monsieur Thomas CHERBAKOW, adjoint
- Madame Sylvie SAMBAIN, adjointe
- Madame Caroline MASPER, adjointe
- Madame Sandrine LEBRE, adjointe
- Madame Karima COEURET, adjointe
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Michel DALMASSO, conseiller municipal
- Madame Elodie OLIVER, conseillère municipale
- Madame Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale
- Monsieur Gérard PEYTEY, conseiller municipal
- Monsieur Fabien JOURDAN, conseiller municipal
- Madame Danielle KLINGLER, conseillère municipale
- Monsieur Charles DANNAUD, conseiller municipal
- Madame Lisa MARCEL, conseillère municipale
- Monsieur Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal
- Madame Alix POINSON, conseillère municipale
- Monsieur Jean-Michel GRES, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- M. Jean- Pierre GEORGE, adjoint donne procuration à Mme Karima COEURET
- Mme Charlotte SOULARD, adjointe donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
- Mme Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale donne procuration à Mme Jacqueline VILLANI

- M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
- M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Fabien JOURDAN
- Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO
- Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
- Mme Lorraine PRUNET, conseillère municipale donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

**Absents excusés :**

Jean-Pierre GEORGE, Charlotte SOULARD, Francine GIAY-CHECA, Jérémie DENIER, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Michel CHAPUIS, Lorraine PRUNET.

**Membres en exercice : 29    Membres présents : 20    Pouvoirs : 8    Suffrages exprimés : 28**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2024-24	Marché public "Acquisition de véhicules neufs ou d'occasion pour les services techniques de la commune de Forcalquier"
2024-25	Marché public "Acquisition de véhicules neufs ou d'occasion pour les services techniques de la commune de Forcalquier " : Lot 3 "acquisition d'un camion polybenne + 3 bennes"
2024-26	Avenant n°1 - Marché de travaux pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Forcalquier - Lot n°2 - Marché à procédure adaptée
2024-27	Achat de véhicules pour les services technique de la commune - demande de subventions
2024-28	Travaux d'extension du cimetière communal au niveau de sa pointe nord - demande de subventions
2024-29	Travaux d'aménagement et de restructuration de la Place Martial Sicard - demande de subventions
2024-30	Avenant n°1 - Marché accord-cadre à bons de commande pour l'exécution de travaux divers sur les réseaux secs de la commune de Forcalquier - Marché à procédure adaptée
2024-31	Aménagement et sécurisation du jardin public - Square Edmond Henry - Demande de subventions - Actualisation du plan de financement au 25/03/2024
2024-32	Aménagement de l'avenue René CASSIN et de la place Martial Sicard - Demandes de subvention - actualisation du plan de financement
2024-33	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Académie d'Aix-Marseille
2024-34	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal "Maison Lulu Henry". Demande de subventions actualisation
2024-35	Décision annulée
2024-36	Etude de faisabilité RHI – THIRORI – Elaboration du dossier d'éligibilité et de demande de financement des études de calibrage au titre du dispositif de résorption de l'habitat insalubre de l'ANAH
2024-37	Marché de travaux pour l'aménagement du Grand Carré - Couvent des Cordeliers
2024-38	Convention d'occupation d'un local communal, situé 1 place du Bourguet, Hôtel de Ville (cour des Artisans), 04300 Forcalquier, au profit de l'association "Association Bouliste de Forcalquier"

2024-39	Création d'un nouvel espace pédagogique au sein de l'école maternelle Fontauris. Demande de subventions - actualisation du plan de refinancement
2024-40	Demande de conseils juridiques
2024-41	Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles cadastrées G2952-2954 et 565 (en partie), lieudit le Grand Jardin à Forcalquier
2024-42	Avenant n°1 - Marché de travaux pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Forcalquier - Lot n°2 - Marché à procédure adaptée - Remplace et annule le précédent
2024-43	Piscine municipale, gratuité pour le personnel municipal et intercommunal
2024-44	Décision d'ester en justice et désignation du défenseur de la commune
2024-45	Marché de groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes forestières et la maintenance de deux chaufferies bois-gaz
2024-46	Crèche municipale La Ninéïa - Demande de subvention auprès de la CAF 04 pour l'achat d'un lave-vaisselle
2024-47	Avenant n°2 - Marché de travaux pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Forcalquier – Prolongation du délai d'exécution

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire procède ensuite à l'examen des sujets à l'ordre du jour.

## 1. FINANCES

### 1.1 *Compte de gestion 2023 : budget principal et budgets annexes*

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion 2023 établi par le trésorier municipal pour le budget principal et les budgets annexes ;

**CONSIDERANT** le budget primitif pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une correspondance parfaite entre les chiffres des comptes administratifs du Maire de Forcalquier, ordonnateur de la commune et ceux du compte de gestion du Trésorier de Forcalquier, comptable public sur l'exécution du budget 2023.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement,
  
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.2 Compte administratifs 2023 : budget principal et budgets annexes**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'Orientation budgétaire du 02 mars 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Forcalquier n°2023-12 du 06 avril 2023 adoptant le budget communal pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Forcalquier n°20-2024 du 20 juin 2024 adoptant le compte de gestion du comptable public pour le budget principal et les budgets annexes ;

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement est conforme dans ses écritures au compte de gestion 2023 du comptable public ;

**CONSIDERANT** le compte administratif pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

**1. Au titre du budget principal**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
TOTAL RECETTES	3 606 247,17 €	8 304 069,78 €	11 910 316,95 €
TOTAL DEPENSES	2 787 853,93 €	7 982 569,78 €	10 770 423,71 €
Résultats propres à 2023	818 393,24 €	321 500,00 €	1 139 893,24 €
Résultats reportés 2022	- 1 602 722,44 €	1 182 333,39 €	- 420 389,05 €
<b>Résultats constatés fin 2023</b>	<b>- 784 329,20 €</b>	<b>1 503 833,39 €</b>	<b>719 504,19 €</b>
solde restes à réaliser 2023	391 496,00 €	- €	391 496,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (y compris RAR) 2023</b>			<b>1 111 000,19 €</b>

**2. Au titre du budget annexe eau**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
TOTAL RECETTES	2 603 361,39 €	127 187,81 €	2 730 549,20 €
TOTAL DEPENSES	2 954 363,90 €	60 635,42 €	3 014 999,32 €
Résultats propres à 2023	- 351 002,51 €	66 552,39 €	- 284 450,12 €
Résultats reportés 2022	39 193,00 €	554 773,05 €	593 966,05 €
<b>Résultats constatés fin 2023</b>	<b>- 311 809,51 €</b>	<b>621 325,44 €</b>	<b>309 515,93 €</b>
solde restes à réaliser 2023	- €	- €	- €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (y compris RAR) 2023</b>			<b>309 515,93 €</b>

### 3. Au titre du budget annexe assainissement

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
TOTAL RECETTES	94 428,85 €	94 810,88 €	189 239,73 €
TOTAL DEPENSES	56 447,32 €	97 720,28 €	154 167,60 €
Résultats propres à 2023	37 981,53 €	- 2 909,40 €	35 072,13 €
Résultats reportés 2022	555 703,72 €	17 925,69 €	573 629,41 €
<b>Résultats constatés fin 2023</b>	<b>593 685,25 €</b>	<b>15 016,29 €</b>	<b>608 701,54 €</b>
solde restes à réaliser 2023			- €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (y compris RAR) 2023</b>			<b>608 701,54 €</b>

Monsieur le Maire quitte la salle où se déroule la Séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **1.3 Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

**VU** la délibération n° 20-2024 du conseil municipal du 20 juin 2024 approuvant le compte de gestion du comptable public et la délibération n° 21-2024 du conseil municipal du 20 juin 2024 approuvant le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2023, qui ensemble constituent l'arrêté officiel des comptes de la commune ;

**ATTENDU** qu'il est proposé au conseil municipal de constater le montant du résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement et de statuer sur l'affectation de ce résultat conformément à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que les instructions budgétaires et comptables précisent que l'affectation du résultat doit intervenir après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ; que l'affectation du résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif ; que le besoin de financement de la section d'investissement correspond au cumul du solde d'exécution de la section d'investissement (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;

**CONSIDERANT** que la décision d'affectation porte sur le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice précédent tel qu'il apparaît au compte administratif de la commune, cumulé avec le résultat antérieur reporté ; que les résultats de l'exercice antérieur sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que les résultats du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont exposés dans les tableaux ci-après.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS : (D. KLINGLER, G. GONZALEZ, C. DANNAUD, JM GRES, L. MARCEL, A. POINSO, L. PRUNET (pouvoir à D. KLINGLER) :**

### **1. Budget principal de la commune de Forcalquier**

(A) Résultat de l'exercice 2023	321 500,00 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	1 182 333,39 €
(C) Résultat à reprendre (A+B) hors RAR	1 503 833,39 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	-784 329,20 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	<b>391 496,00 €</b>
(F) Besoin de financement (D+E)	-392 833,20 €

<b>Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)</b>	
1/ affectation en réserve en investissement - (R 1068)	392 833,20 €
2/ report en fonctionnement (R 002)	1 111 000,19 €

De constater que le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal de la commune s'élève à + 1 503 833,39 €, et que la section d'investissement présente un besoin de financement de - 392 833,20€ d'affecter en conséquence la somme de + 1 111 000,19 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

### **2. Budget annexe Eau**

(A) Résultat de l'exercice 2023	66 552,39 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	554 773,05 €
(C) Résultat à reprendre (A+B) hors RAR	621 325,44 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	-311 809,51 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	0,00 €
(F) Besoin de financement (D+E)	-311 809,51 €

<b>Prévision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)</b>	
1/ affectation en réserve en investissement - (R 1068)	311 809,51 €
2/ report en fonctionnement (R 002)	309 515,93 €

De constater que le résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe Eau s'élève à + 621 325,44 € et que la section d'investissement présente un besoin de financement de - 311 809,51€ ; d'affecter la somme de + 309 515,93 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

### 3. Budget annexe Assainissement

(A) Résultat de l'exercice 2023	-2 909,40 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	17 925,69 €
(C) Résultat à reprendre (A+B) hors RAR	15 016,29 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	593 685,25 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	0,00 €
(F) Excédent de financement (D+E)	593 685,25 €

Prévision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ affectation en réserve en investissement - (R 1068)	- €
2/ report en fonctionnement (R 002)	15 016,29 €

De constater que le résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe Assainissement s'élève à + 15 016,29 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 593 685,25€ ; d'affecter en conséquence la somme de + 15 016,29 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **1.4 Admission en non-valeur de créances**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que ces créances correspondent à des titres de recettes exécutoires émis à bon droit par la commune de Forcalquier, mais pour lesquels les démarches de recouvrement entreprises par le comptable public sont restées vaines du fait de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur,

**CONSIDERANT** que l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier s'élève à un montant de 1 414,90 €,

**CONSIDERANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **1.5 Annulation titres de recettes prescrits**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que l'annulation d'un titre de recettes, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle relève de la compétence du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L 1617-5 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public dispose pour recouvrer une créance d'un délai de 4 années à compter de la date de prise en charge du titre de recettes,

VU l'état récapitulatif des titres prescrits dressé par le Trésorier pour un total de 9 012,41 €,

**CONSIDERANT** la demande en date du 12 mars 2024 du Trésorier portant sur l'annulation de ces titres de recettes ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De procéder à l'annulation des titres de recettes dont le détail figure en annexe,
- Dit que les crédits nécessaires à ces annulations sont prévus au budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **1.6 Décision modificative n°1 du budget principal**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU l'article L. 1612-11 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-11 du 21 mars 2024 portant approbation du budget 2024,

**CONSIDERANT** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives,

**CONSIDERANT** que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'opérer les virements de crédits suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

TYPE	COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
ORDRE	75888	AUTRES PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE		1,00 €
ORDRE	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	1,00 €	
ORDRE	6811	AMORTISSEMENT ETUDE RLP-2031	3 024,00 €	
ORDRE	6811	AMORTISSEMENT ETUDE RETERRITORIALISATION ALIMENTATION	26 664,00 €	
ORDRE	6811	AMORTISSEMENT ETUDE REHABILITATION ANCIEN PALAIS JUSTICE	8 632,00 €	
ORDRE	6811	AMORTISSEMENT SUBVENTION HOTEL D'ASTIER	540,00 €	
ORDRE	6811	AMORTISSEMENT SUBV FONDS CONCOURS MEDIATHEQUE	6 550,00 €	
ORDRE	O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 45 410,00 €	
REEL	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	10 000,00 €	
REEL	60621	COMBUSTIBLE	20 000,00 €	
REEL	6232	FETES ET CEREMONIES	19 500,00 €	
REEL	7391112	TH LOGEMENTS VACANTS	1 850,00 €	
REEL	65568	PARTICIPATION ORGANISMES DE REGROUPEMENT	9 100,00 €	
REEL	657488	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	1 200,00 €	
REEL	6541	ADMISSION EN NON VALEUR	1 420,00 €	
REEL	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	9 020,00 €	
REEL	73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX		72 090,00 €
<b>TOTAL CREDIT A RAJOUTER</b>			<b>72 091,00 €</b>	<b>72 091,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

TYPE	COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
ORDRE	28031	AMORTISSEMENT ETUDE RLP-2031		3 024,00 €
ORDRE	28031	AMORTISSEMENT ETUDE RETERRITORIALISATION ALIMENTATION		26 664,00 €
ORDRE	28031	AMORTISSEMENT ETUDE REHABILITATION ANCIEN PALAIS JUSTICE		8 632,00 €
ORDRE	280422	AMORTISSEMENT SUBVENTION HOTEL D'ASTIER		540,00 €
ORDRE	28041582	AMORTISSEMENT SUBV FONDS CONCOURS MEDIATHEQUE		6 550,00 €
ORDRE	O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 45 410,00 €
<b>TOTAL CREDITS A RAJOUTER</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver les modifications permettant l'ajustement des crédits des deux sections du budget principal de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **1.7 Subvention à l'association « Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades » (UNAFAM)**

Rapporteur : Karima COEURET

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ATTENDU** que pour l'accomplissement de missions présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

**ATTENDU** que la commune par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

L'association UNAFAM reconnue d'utilité publique a son antenne locale à Forcalquier, Place Saint Michel.

L'association accueille, accompagne, forme et informe les familles et l'entourage des personnes souffrant de troubles psychiques sévères. Sur le Pays de Forcalquier, c'est plus d'une centaine de familles qui est ainsi accompagnée.

Afin de soutenir l'association dans ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **200 €**.

*Danièle Klingler : Pouvez vous me confirmer qu'il s'agit du montant demandé par l'association ?*

*Karima Coeuret : C'est effectivement le montant qui nous a été demandé.*

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 200 € en faveur de l'association « Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades » (UNAFAM) ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **1.8 Subvention à l'association LA GROSSE BOULE FORCALQUIER**

Rapporteur : Karima COEURET

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ATTENDU** que pour l'accomplissement de missions présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

**ATTENDU** que la commune par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

**ATTENDU** que l'association « la grosse boule Forcalquier » organise le 29 juin 2024 dans le centre-ville de la commune, la Dotation du Concours de Boules Lyonnaises.

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de cette animation, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 €**.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € en faveur de l'association « la grosse boule Forcalquier » ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

### **2.1 Approbation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026**

Rapporteur : Michel DALMASSO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024 relative à l'adoption des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026,

**CONSIDERANT** la démarche de recensement des projets territoriaux et de négociation conduite au préalable avec l'ensemble des acteurs publics du territoire afin d'identifier les opérations à intégrer au CDST 2024-2026,

**CONSIDERANT** que, dorénavant, la contractualisation exclut les politiques relevant des domaines de l'eau, l'assainissement, l'agriculture, la forêt et l'électrification rurale et que le contrat s'articule autour de deux axes stratégiques et sept domaines d'intervention, à savoir :

- Axe 1 : Amélioration de la qualité de vie et des services aux populations
  1. Mobilités douces
  2. Attractivité des centres bourgs
  3. Services aux populations
- Axe 2 : Préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels
  4. Environnement / aménagement de sites naturels remarquables
  5. Itinérances touristiques et sports de nature / accessibilité aux espaces, sites et itinéraires
  6. Tourisme
  7. Culture

**ATTENDU** que l'adhésion au contrat est indispensable pour que les opérations inscrites au volet territorial puissent donner lieu à un éventuel financement du Conseil départemental

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver les termes du contrat et d'adhérer au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ci-annexé,
- D'autoriser le dépôt des demandes de subventions afférentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ***2.2 Modification de la nature juridique de la résidence Saint Michel***

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale n°71-2155 du 27 octobre 1971 agréant, comme logement foyer, pour l'admission des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées, la Résidence « Saint Michel », située à Forcalquier et gérée par le centre communal d'action sociale,

**VU** l'arrêté départemental n°2017-PSD-108 du 23 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie dénommée « Saint Michel » sise à Forcalquier et gérée par le centre communal d'action sociale,

**VU** la délibération n°RSM2020.1 du 03 janvier 2020 du centre communal d'action sociale de Forcalquier portant dotation de la personnalité morale à la Résidence Saint Michel,

**VU** l'arrêté départemental n°2020-DSD-002 du 31 janvier 2020 portant transfert d'autorisation de la résidence autonomie « Saint Michel » et gérée par le centre communal d'action sociale au profit de l'établissement public communal « Résidence Saint Michel »,

**CONSIDERANT** qu'en sa qualité d'établissement public local social et médico-social, la Résidence Saint Michel, sise avenue du Docteur Eugène Bernard à Forcalquier a pour activité l'hébergement social pour personnes âgées,

**CONSIDERANT** que la délibération portant dotation de la personnalité morale à la résidence Saint Michel aurait dû être prise par le conseil municipal comme autorité de gestion et non par le centre communal d'action sociale,

**CONSIDERANT** l'incohérence dans les statuts de la RSM concernant le personnel qui appartient aujourd'hui à la fonction publique territoriale, alors que la nature juridique de la RSM en tant qu'établissement social et médico-social relève du droit de la fonction publique hospitalière.

Ceci exposé,

*Procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De doter la Résidence Saint Michel de la personnalité morale,
- D'approuver la reprise de la gestion de l'établissement par le CCAS de Forcalquier au 01 janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2.3 Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et des commissions municipales**

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L1411-5 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020-20 du 21 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020-39 du 03 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur et notamment son article 26 qui crée six commissions permanentes ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021-15 du 25 février 2021 désignant les membres des 6 commissions permanentes créées par le règlement intérieur, ainsi que l'adjoint chargé de convoquer et d'animer chaque commission ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021-59 du 30 septembre 2021 décidant le remplacement de Monsieur Didier MOREL, démissionnaire de sa fonction de troisième adjoint au maire (sans se démettre néanmoins de son mandat de conseiller municipal) par Madame Karima COEURET, désignée suite à son élection en qualité de 8<sup>ème</sup> adjointe au maire avec la modification du tableau du conseil municipal en conséquence ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021-84 du 14 décembre 2021 approuvant la modification de la composition des commissions permanentes suite à la démission de Monsieur Didier MOREL et aux arrêtés de délégation de fonctions pris par Monsieur le Maire le 11 octobre 2021 qui ont modifié certaines délégations ;

**VU** les courriers de Madame Dominique ROUANET et de Monsieur Vincent BAGGIONI du 13 mars 2023, informant Monsieur le Maire, également en sa qualité de Président de la CCPFML de leur démission de leur fonction respective de conseiller municipal et également de conseiller communautaire pour Madame ROUANET ;

**VU** les courriers adressés par Monsieur le Maire en date du 14 mars 2023 confirmant l'intégration au sein du conseil municipal de Monsieur Geoffroy GONZALEZ (figurant en 8<sup>ème</sup> position sur la liste « Forcalquier en commun » et venant en remplacement de Madame Dominique ROUANET) et de Madame Lisa ISIRDI (figurant en 9<sup>ème</sup> position sur la même liste et venant en remplacement de Monsieur Vincent BAGGIONI) ;

**VU** la délibération n°34-2023 du 29 juin 2023 approuvant la modification des commissions suite à ces démissions ;

VU le courrier de Monsieur Rémi DUTHOIT du 26 février 2024, informant Monsieur le Maire, également en sa qualité de Président de la CCPFML de sa démission de ses fonctions conseiller municipal et également de conseiller communautaire et le décès de Madame Odile CHENEVEZ ;

VU le courrier adressé par Monsieur le Maire en date du 27 février 2024 confirmant l'intégration au sein du conseil municipal de Monsieur Jean Michel GRES (figurant en 9<sup>ème</sup> position sur la liste « Forcalquier en commun » et venant en remplacement de Monsieur Rémi DUTHOIT) et de Madame Alix POINSO (figurant en 11<sup>ème</sup> position sur la même liste et venant en remplacement de Madame Odile CHENEVEZ) ;

**ATTENDU** que la composition de la commission d'appel d'offres et celle de quatre commissions permanentes (vie économique, ressources et transversalité, éducation, vie culturelle et associative) doit être modifiée suite à ces deux départs ;

**ATTENDU** que conformément aux termes du règlement intérieur du conseil municipal, tous les élus peuvent siéger dans une commission au minimum et deux au maximum ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De procéder immédiatement à la modification de la composition de la commission d'appel d'offres et des quatre commissions permanentes concernées par les changements suite aux événements relatés ci-dessus ;
- D'approuver et de prendre acte de la nouvelle composition des commissions permanentes figurant dans le tableau demeuré ci-annexé ;
- D'approuver et de prendre acte de la nouvelle composition de la commission de délégation de service public figurant dans le tableau demeuré ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. JEUNESSE**

#### **3.1 Tout est permis : élargissement des bénéficiaires**

Rapporteur : Karima COEURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2021-05 du 25 février 2021 autorisant la mise en place de la Bourse au permis de conduire,

VU la modification de l'article R221-5 du Code de la route fixant l'âge minimum requis pour obtenir le permis B de 18 à 17 ans,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le dispositif actuel de « Bourse au Permis » afin d'être en adéquation avec les nouvelles dispositions du Code de la Route, et ainsi de prendre en charge le coût du permis de conduire pour les jeunes de **17 à 25 ans**,

**CONSIDERANT** que les modalités techniques et financières de la délibération n°2021-05 du 25 février 2021 restent inchangées,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver la mise en place de la Bourse au permis de conduire dès 17 ans,
- De modifier la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires dès 17 ans de ladite bourse ci annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président de séance  
David GEHANT

La secrétaire de séance  
Elodie OLIVER